

**Au Conseil Communal
De Cossonay**

Cossonay, le 30 mai 2008

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 4/2008
relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation « Grand Verney 2 »**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en référence a rencontré à deux reprises Monsieur Georges Rime, délégué pour ce projet, qui nous a donné toutes les informations nécessaires et a répondu à nos nombreuses questions, et permis de contacter l'urbaniste M. Glauser. Nous le remercions pour sa disponibilité et les nombreuses explications fournies. La commission s'est réunie encore à 2 occasions pour préparer et rédiger le présent rapport.

Le présent rapport est divisé en 2 phases, soit:

1. L'adoption du plan partiel d'affectation « Grand Verney 2 » et son règlement, .. ainsi que les conclusions du rapport d'impact d'une part pour le dépôt de matériaux terreux et d'autre part pour le projet d'extension du TCS
2. L'adoption des propositions de réponses aux oppositions

1A. Exploitation d'un dépôt de matériaux terreux

La commission s'est posée les questions suivantes:

- el Le dépôt comporte-t-il des produits toxiques? Suite à des sondages effectués en 2005 et 2006, preuve est faite que l'actuelle décharge ne présente pas de déchets de ce type. La couche inférieure du sol, constituée de matériaux d'excavation, contient quelques rares morceaux de béton et de brique, mais ne constitue pas un danger pour l'environnement. La couche superficielle du sol est très pierreuse, ce qui limite son utilisation agricole à la production de fourrage grossier.

- Toutefois, au terme de la future exploitation, il est à relever qu'après une culture extensive de prairie durant 3 ans, les sols pourront être rendus à la culture céréalière et finalement aux cultures sarclées.
- o Y-a-t-il des incidences financières pour la Commune? Non, tous les coûts induits sont à charge de l'exploitant. En revanche, la Commune a prévu de signer une convention avec l'exploitant prévoyant une redevance de CHF 0.50 par m3 de déblais terreux déposés.
De surcroît, la Commune a obtenu du SESA une garantie de remise en état du site, sous forme d'une garantie bancaire.
 - o Est-ce que le collecteur supportera le poids des terres supplémentaires? Les eaux du collecteur traversant actuellement le site du sud au nord seront remises à ciel ouvert dans un ruisseau permanent qui coulera à l'est du dépôt.
 - o Quelles sont les contraintes de la ligne électrique? Plus de contraintes, la ligne a déjà été déplacée.
 - o Quelles sont les garanties que les routes ne seront pas salies? L'accès au dépôt se fera par le sud du site. Une piste en enrobé bitumineux sera aménagée le long du côté ouest de la future extension du centre TCS. Elle sera prolongée au moyen d'une piste en chaille en fonction des besoins de l'exploitation, puis dégrappée au terme de l'exploitation du dépôt. Un décrocteur sera installé à la sortie de l'exploitation pour assurer la propreté des voies d'accès.

1 B. Extension du centre technique TCS

La promesse de vente a été signée entre le propriétaire du terrain M. Claude Desponds et le TCS,

Incohérence entre les véhicules supplémentaires de l'extension du TCS qui est de 10 véhicules supplémentaires et non 30 comme communiqué dans le PPA Rapport 47 OAT - page 10.

La commission n'a pas émis de questions spécifiques sur ce projet, si ce n'est l'aménagement d'un restaurant de 100 places, qui présenterait une concurrence non négligeable pour les autres restaurants de la Commune. Le syndic, M. Georges Rime, nous a rassuré en nous communiquant que le TCS n'a plus l'intention de réaliser cette infrastructure, ce qui assurera environ 80 repas par semaine dans les restaurants de la ville, ainsi que des nuitées à l'hôtel du Funiculaire et des achats potentiels dans nos commerces.

Nous relevons que le canton, à titre exceptionnel, pour inciter la création d'un dépôt de matériaux terreux, ne requiert aucune compensation pour la zone agricole vendue au TCS.

2A. Traitement des oppositions

Compte tenu des horaires d'ouverture restreints, ainsi que de la modération du trafic prévu par la Commune et de l'influence acceptable de l'augmentation du trafic induit

par les deux projets, la commission se rallie aux conclusions et réponses de la municipalité.

Au vu de ce qui précède, la commission, unanime, propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONA y

- Vu le préavis municipal No 4/2008 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation « Grand Verney 2 »
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- D'adopter le plan partiel d'affectation du plan partiel d'affectation «Grand Verney 2 » et son règlement
- D'adopter les propositions de réponses aux oppositions, au nombre de deux
- D'adopter les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement, résumé au point n011 pages 29 à 32 du document

La commission

Jean-Philippe Borno

Oscar Lazzarotto

Philippe Mayer

Pierre Mermoud

Claude Moinat, rapporteur

